

RISQUE D'INFECTION LIÉE AU CONTACT AVEC DU SANG

Le sang peut véhiculer des microbes, veillez à vous protéger !

POINT DE REPÈRE

16 % des accidents exposant au sang surviennent **hors milieu de soins** : secouristes, policiers, vigiles, agents de nettoyage, etc ...

LES SIGNES D'ALERTE

Une contamination est possible lors :

- de contact du sang avec une peau abîmée,
- de projections de sang sur les muqueuses (œil, nez, bouche),

→ de piqûre ou de coupure avec une seringue ou un instrument tranchant souillés de sang.

QUELS EFFETS

Les microbes véhiculés par le sang peuvent transmettre tout type de maladie et en particulier

- Le SIDA
- L'Hépatite B
- L'Hépatite C

Ces maladies sont graves, mais la prévention médicale **mise en œuvre immédiatement** est très efficace.

Quelques conseils

PROTECTION COLLECTIVE : PAR L'EMPLOYEUR

- › Informer sur les risques liés au contact avec du sang lors de la manipulation d'objets souillés
- › Prévenir les secouristes sur les risques liés à la prise en charge de blessés qui saignent
- › Mettre en place des procédures validées et datées :
 - › Pour éviter l'accident : mise à disposition de pinces pour saisir les objets tranchants souillés de sang, et, de récipients pour les y déposer.
 - › Pour prendre en charge une personne victime d'un accident exposant au sang.
 - › Afficher une conduite à tenir établie par votre médecin du travail.
 - › Veiller au contenu de la trousse de secours et s'assurer que les produits qu'elle renferme ne sont pas périmés.

PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS LES SALARIÉS SONT CONCERNÉS

- › Tenez-vous informé des procédures et des moyens mis en place dans votre entreprise.
- › Portez systématiquement des gants pour ramasser des objets souillés (serviettes périodiques).

- › Utilisez des pinces pour saisir les objets tranchants et déposez-les directement dans des récipients adaptés.
- › Pensez à mentionner le risque de contact avec du sang lors de votre visite médicale du travail : des vaccinations peuvent vous être proposées.

PREMIERS SECOURS EN CAS DE BLESSURE : IMMÉDIATEMENT

- › Ne faites pas saigner la plaie.
- › Lavez la plaie avec de l'eau et du savon, séchez.
- › Désinfectez pendant cinq minutes avec de l'eau de Javel diluée au 1/5 ou de la solution de Dakin pure.
- › Prenez un avis médical auprès du COREVIH (Comité Régional VIH) au 03.88.11.63.33. du lundi au vendredi de 8 h à 18 h ou des services d'urgence en dehors de ces horaires.

DANS LA JOURNÉE :

- › DÉCLAREZ L'ACCIDENT DU TRAVAIL À VOTRE EMPLOYEUR
- › PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL DANS LA SEMAINE

EN SAVOIR PLUS :

www.inrs.fr/eficatt

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises

3 rue de Sarrelouis - 67080 Strasbourg • tél. 03 88 32 18 67 • www.ast67.org

Contact : contact@ast67.org • 14/11/2007